

Convention Financière

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018

ID : 081-248100737-20181218-DEL2018_217-DE

SLO

Site Universitaire Jean-François Champollion à Albi (81) Aménagement de locaux neufs et anciens

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Sup'Albi-Tarn, représenté par son président, Jean-Michel Bouat

Et

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Vu les délibérations du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn en date du 12 octobre 2017 acceptant la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération « aménagement de locaux neufs et anciens » proposée par l'État et validant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre l'État et le syndicat- mixte le 16 décembre 2017, dans laquelle est spécifié le plan de financement de l'opération,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la communauté d'agglomération d'un montant de 643 500 € par référence à un montant total de 7 920 540 € TTC pour la réalisation de travaux sur le site universitaire Jean-François Champollion à Albi. Ces travaux concernent d'une part l'aménagement de locaux existants, et d'autre part la construction d'un nouveau bâtiment, impasse François Verdier, destiné notamment à accueillir un nouvel amphithéâtre.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'opération

Le site universitaire Jean François Champollion à Albi est situé dans les locaux de l'ancienne caserne de la ville.

Les bâtiments ont gardé leur structure d'origine, et ont fait l'objet de rénovations partielles ou totales depuis 1990, date de la création du site, pour y accueillir le Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean François Champollion devenu aujourd'hui Institut National Universitaire.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été élaboré en 2010. Il avait pour but d'inscrire dans une démarche quinquennale la performance immobilière de l'établissement et notamment la réduction des coûts de fonctionnement grâce à une approche affinée des problèmes de structure des établissements concernés.

La stratégie immobilière de l'INU est donc, à partir de ce document, de réaliser sur un programme quinquennal des opérations de maintenance à la fois préventives et correctives sur l'existant. Ces opérations ont été identifiées à partir de l'étude des structures des bâtiments, de la sécurité incendie, de la sécurité des ascenseurs, des risques sanitaires et des équipements techniques.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2017 pour faire un état des lieux des surfaces existantes et établir les besoins d'espaces complémentaires au vu des perspectives d'évolution de l'INU Champollion. Cette étude a permis à L'INU Champollion de présenter un dossier d'expertise qui a été validé par l'État le 18 octobre 2017

Une opération « aménagement de locaux neufs et anciens sur le site universitaire Champollion à

Albi » a donc été présentée et validée dans le cadre du CPER 2015-2020.

Les travaux prévus concernent d'une part l'aménagement de locaux existants (3^e étage du bâtiment administratif, partie non encore aménagée du 4^e étage du bâtiment Jean-Jaurès, 1^{er} étage et une partie du rez de chaussée du bâtiment B), et d'autre part la construction d'un nouveau bâtiment, impasse François Verdier, destiné notamment à accueillir un nouvel amphithéâtre.

ARTICLE 3 : Procédure

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le syndicat mixte Sup'Albi-Tarn par délégation de maîtrise d'ouvrage de l'État. A ce titre, le syndicat mixte fera son affaire du financement de l'opération, et appellera les concours financiers des partenaires. Il conclura les marchés d'études, de travaux et d'équipements nécessaires à la réalisation de l'opération, ou pourra confier ces missions à un mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Coût de l'opération

Le montant retenu pour cette opération est de 7 920 540 € TTC

ARTICLE 5 : Financement de l'opération

Conformément au CPER 2015-2020, le plan de financement de l'opération est le suivant :

FEDER :	1 420 450 €
Etat :	2 208 000 €
Région :	1 840 000 €
Département du Tarn :	856 500 €
Communauté d'agglomération de l'Albigeois :	643 500 €
Syndicat mixte Sup'Albi-Tarn :	952 090 €

Total TTC 7 920 540 €

ARTICLE 6 : Echancier de versement

Le paiement interviendra sur demande du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % pourra être sollicitée dès la signature de cette convention
- d'autres acompte peuvent être sollicités en fonction des besoins de trésorerie du syndicat mixte sans pouvoir toutefois excéder 90 % de la participation financière indiquée à l'article 1
- le solde de 10 % sera versé à la livraison des locaux, sur présentation de l'état global des dépenses engagées.

ARTICLE 7 : caducité

Le programme de travaux défini à l'article 2 devant se terminer au plus tard en décembre 2022, la présente convention se termine de plein droit le 01/01/2024.

En cas de retard dans la réalisation des travaux, le syndicat mixte pourra demander par simple lettre la prorogation de cette date

ARTICLE 8 : Avenants

Toutes modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant

Fait à Albi le
en deux exemplaires

Stéphanie Guiraud-Chaumeil
présidente de la communauté
d'agglomération de l'Albigeois

Jean-Michel Bouat
président du syndicat mixte
Sup'Albi-Tarn